



Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Absents : 0

Date de la convocation :
08/11/2023

Secrétaire de séance :
Mme Christine **LE PAGE**

**EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 13 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 Novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Étaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Bruno **BONARDI**, Fabienne **CAPOMAZZA**, Brigitte **CLARENS**, Nathalie **COSTANZO**, Jean-Paul **COUSI**, Florence **de BOLLARDIERE**, Stéphane **DELAGE**, Sandrine **ESTEBE**, Christian **HULOT**, François **LEMAITRE**, Christine **LE PAGE**, Danielle **LORRE**, Jean-François **MARTINIERE**, Eric **MORALES**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**, Bruno **VERMERSCH**

Ont donné procuration : Philippe **JAUREGUIBER**, Isabelle **NOIRAULT**, Mischa **REGGIANI**

Étaient absents : /

AFFAIRE N° 2023-04-04 – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) : adoption de la convention de partenariat avec l'école élémentaire « André DUPERRIN » de DREMIL-LAFAGE – Année scolaire 2023-2024

EXPOSE :

Afin de prévenir et de diminuer l'échec de la socialisation, de développer les occasions de participation et de mobilisation à la vie collective par des actions socioculturelles, en lien avec l'organisation scolaire et dans le cadre de sa politique éducative, l'équipe d'encadrement du centre de loisirs LE&C Grand Sud souhaite que des activités puissent être entreprises afin de permettre aux jeunes de se responsabiliser et de participer activement au développement de tout projet socioculturel.

Cet engagement fait l'objet d'un projet de convention de partenariat conclu entre la Commune, l'école élémentaire « André Duperrin » de DREMIL-LAFAGE et le LE&C Grand Sud dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) à destination des élèves de cet établissement scolaire.

La présente convention a pour objet de déterminer – au titre de l'année scolaire 2023-2024 - les modalités du fonctionnement du CLAS, les principes d'intervention au niveau des enfants scolarisés, des familles et du territoire, les obligations des trois partenaires, les périodes de fonctionnement (soit du 02 octobre 2023 au 20 juin 2024 en dehors des vacances scolaires et jours fériés), les locaux utilisés, le matériel mis à disposition ...

A l'inverse, la présente convention ne trouve sa cause que dans l'exécution de ladite Délégation de Service Public (DSP) signée le 19 décembre 2019 à laquelle elle est étroitement liée. Dès lors, la fin normale ou anticipée de la Délégation de Service Public, pour quelque cause que ce soit, emporte cessation immédiate de la présente convention entre l'ensemble des parties signataires.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

... / ...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée conclue dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), à destination des élèves du groupe scolaire élémentaire, à signer entre la Commune de DREMIL-LAFAGE, l'école élémentaire « André Duperrin » de DREMIL-LAFAGE et Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud Occ. ce, au titre de l'année scolaire 2023-2024,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer et de mettre en application les termes de ladite convention,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Christine LE PAGE



*Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :*

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déféré préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite.

Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE, A DESTINATION DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE DREMIL-LAFAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de DREMIL-LAFAGE représentée par son Maire, **Madame Ida RUSSO**, qui dispose des pouvoirs nécessaires à la signature et l'exécution de la présente et à la conclusion de ses avenants ou annexes futurs.

**D'UNE PART,
ET**

L'Ecole Élémentaire de DREMIL-LAFAGE, Etablissement Public Local d'Education, représenté par **Monsieur Thierry GEREZ**, Directeur d'école dûment mandaté par le Conseil d'Ecole qui lui a donné pouvoir spécial de conclure et d'appliquer en son nom la présente convention et ses avenants ou annexes futurs,

**D'AUTRE PART,
ET**

Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, association Loi 1901 chargée de gérer les services Jeunesse de la Commune de DREMIL-LAFAGE, ci-après dénommé « l'organisateur », dont le siège social est établi 7 rue Paul Mesplé – 31100 TOULOUSE, représenté par sa Présidente, **Madame Fabienne AMADIS**, qui dispose de tous pouvoirs à l'effet des présentes et à la conclusion de ses avenants ou annexes futurs,

Conformément à la législation en vigueur et notamment :

- Aux dispositions de l'article 31 de la Convention internationale des droits de l'enfant
- Aux dispositions des articles L.212-15 et L.421-14 du code de l'éducation
- Aux dispositions de l'ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000
- Aux dispositions de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et de ses décrets d'application (décret n°2002-538 du 12 avril 2002, décrets n°2002-883 et n°2002-885 du 3 mai 2002 etc...), du décret du 03 août 1999, du décret n°60-94 du 29 janvier 1960, de l'arrêté du 27 avril 2000, de l'arrêté du 26 mars 1993, de l'arrêté 20 mars 1984 modifié, de l'arrêté du 04 mai 1981, de l'arrêté du 25 février 1977, de l'arrêté du 19 mai 1975 modifié
- Aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- Aux dispositions des circulaires n°98-144 du 9 juillet 1998 et n°00156 du 25 septembre 2000

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du CLAS à destination des élèves de l'école élémentaire de DREMIL-LAFAGE, de l'équipe d'encadrement du service jeunesse de DREMIL-LAFAGE, et, conformément aux dispositions de l'article L.212-15 du code de l'éducation, suite à la conclusion entre lesdites communes et l'organisateur d'une délégation de services publics pour la mise en œuvre de la politique Enfance-Jeunesse en date du 19

~~novembre~~ décembre 2019, pris en application des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'action a pour objectif de prévenir et diminuer l'échec de la socialisation, développer les occasions de participation et de mobilisation à la vie collective par des actions socioculturelles, en lien avec l'organisation scolaire.

Dans le cadre de sa politique éducative, l'organisateur souhaite notamment que des activités puissent être entreprises afin de permettre aux jeunes de se responsabiliser, et de participer activement au développement de tout projet socioculturel.

La présente convention de partenariat vise à constater l'accord des parties signataires sur l'action de l'équipe d'encadrement de LE&C-GS à destination des élèves de l'école élémentaire de DREMIL-LAFAGE et, précisant notamment les droits et obligations de chacune d'elles. Cette convention ne saurait porter atteinte au contrat de délégation de service public conclu entre chacune, la commune de DREMIL-LAFAGE et l'organisateur, notamment au financement des actions prévues dans ce cadre.

A l'inverse, la présente convention ne trouve sa cause que dans l'exécution de la dite délégation de service public, auquel elle est étroitement liée. Dès lors, la fin normale ou anticipée de la délégation de service public sus-désignée, pour quelque cause que ce soit, emporte cessation immédiate de la présente convention entre l'ensemble des parties signataires.

PRINCIPES D'INTERVENTION (objectifs, annexe 1)

Au niveau des enfants et adolescents scolarisés

- Développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

Au niveau des familles

- Faciliter les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficulté,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents.

Au niveau du territoire

- Développer ce dispositif en l'intégrant dans le projet éducatif local,
- Participer à la mise en place d'un espace de dialogue et de suivi du dispositif à l'échelon local par les différents acteurs concernés,
- Contribuer à faire du dispositif CLAS une composante du « projet éducatif territorial » par sa mise en cohérence et sa coordination avec les autres dispositifs existants sur le territoire concernant les jeunes scolarisés.

ARTICLE 2 OBLIGATIONS DES PARTIES

ARTICLE 2.1. OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune de DREMIL-LAFAGE s'engage, dans le respect de ses compétences, à faciliter les démarches administratives nécessaires au fonctionnement de l'action du CLAS.

La commune de DREMIL-LAFAGE participe au financement de l'activité à travers le budget prévisionnel.

La commune de DREMIL-LAFAGE accepte la mise à disposition des locaux (Oxy'Jeunes) nécessaires au bon déroulement des activités pratiquées. Il lui appartient de vérifier que les dits locaux sont conformes aux conditions d'hygiène et de sécurité requises pour l'accueil des mineurs, l'organisateur et la commune restant par contre tenus de veiller à la conformité des locaux en fonction des activités pratiquées durant l'intervention.

La commune atteste avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques généraux encourus par les jeunes ainsi que les locaux qu'il met à disposition de l'organisateur. Il reste seul compétent pour autoriser ou refuser l'entrée dans ses locaux de toute personne extérieure, durant ses heures d'ouverture.

ARTICLE 2.2 OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur confie au coordinateur CLAS de DREMIL-LAFAGE, l'organisation d'actions éducatives dans le cadre de leur projet pédagogique.

L'organisation et la gestion de l'action porteront exclusivement sur la mission principale d'animation périscolaire de l'organisateur.

Ce dernier est le responsable de son personnel et du fonctionnement de l'activité, dans les limites des lois et règlements en vigueur.

L'organisateur s'engage par ailleurs à effectuer les préparatifs indispensables à la mise en place du projet, tels que définis par la convention de délégation de services, relatifs à :

- La gestion administrative et financière
- La gestion des ressources humaines

L'organisateur s'engage à fournir toutes informations utiles au bon déroulement des actions éducatives à l'école. (Liste des jeunes inscrits, présentation de l'action lors de la réunion de prérentrée des enseignants).

Il appartient à l'organisateur de souscrire une assurance en responsabilité civile garantissant les personnes et les biens, conformément aux dispositions de l'article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles durant le temps d'animation.

ARTICLE 2.3. OBLIGATIONS DE L'ECOLE

L'école élémentaire de DREMIL-LAFAGE s'engage à transmettre toutes informations concernant les inscriptions, les besoins, le cas échéant les difficultés rencontrées par les jeunes, sous réserve de l'accord de leur responsable légal (accord donné sur la fiche d'inscription au CLAS). L'école

s'engage, après accord entre les parties sur la date et l'horaire ainsi que sur les modalités d'intervention, à autoriser l'accès dans l'établissement à l'équipe encadrant afin de faciliter la communication auprès du public ciblé.

L'école élémentaire de DREMIL-LAFAGE accepte la mise à disposition des locaux (bureau du CLAS) nécessaires au bon déroulement des activités pratiquées.

ARTICLE 2.4. OBLIGATIONS COMMUNES DES PARTIES

Les parties s'engagent à exécuter les obligations qui leurs incombent en vertu des dispositions de la présente convention en toute bonne foi et à ne pas user de manœuvres dilatoires ou abusives.

Les parties s'engagent également dans un esprit de coopération à communiquer tous renseignements utiles à une bonne organisation de leurs activités réciproques, sous réserve du respect aux règles de confidentialité et de secrets spécifiques à chaque partie.

Les parties s'engagent enfin à participer au comité local du CLAS et à se réunir en cas de besoin.

ARTICLE 3 DUREE DU CONTRAT

ARTICLE 3.1. PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024, sans possibilité de tacite reconduction.

A l'issue de cette période, dans l'hypothèse où les parties souhaitent poursuivre leur collaboration, une nouvelle convention devra être signée.

ARTICLE 3.2. DENONCIATION OU MODIFICATION

Afin de garantir un minimum de sécurité juridique aux parties dans l'application de la présente convention, celles-ci décident d'un commun accord que toute résiliation de celle-ci doit être faite expressément par une dénonciation écrite.

Conformément au droit des contrats, toute dénonciation ou modification de la présente convention en cours devra notamment être motivée par la partie qui en est l'auteur et reposer sur une motivation objective (telle que la réorganisation totale du service, l'intérêt général...).

Sauf le cas de faute lourde, toute dénonciation motivée par un manquement de l'une des parties à ses obligations, ne peut avoir lieu qu'après une mise en demeure restée infructueuse un mois après. Le manquement invoqué doit être dûment constaté.

Il doit être directement et personnellement imputable à la partie directement mise en cause par l'auteur de la dénonciation.

Ce manquement ne peut donner lieu à l'application de quelque sanction que ce soit à l'encontre de l'organisateur lorsqu'il résulte d'événements extérieurs ou indépendants de sa volonté notamment :

- En cas de force majeure ou de destruction totale de l'ouvrage
- En cas de retard, d'inexécution par le collègue ou les collectivités territoriales de leurs obligations ou engagements réciproques ayant mis l'organisateur dans l'impossibilité totale ou partielle de satisfaire à ses obligations.

Toute modification de la présente convention par quelque partie que ce soit devra recevoir au préalable l'accord exprès de l'ensemble des signataires, à peine de nullité.

ARTICLE 4 MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4.1. HORAIRES ET PERIODES DE FONCTIONNEMENT

A partir du 02 octobre 2023 et jusqu'au 20 juin 2024, en dehors des vacances et jours fériés, le CLAS fonctionnera durant les jours et horaires suivants :

Le lundi de 17h30 à 19h00

Le jeudi 17h30 à 19h00

ARTICLE 4.2. LE MATERIEL

Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud s'engage à respecter le matériel mis à disposition par toutes personnes et à signaler toutes dégradations commises durant le temps de l'intervention.

L'ensemble du matériel acheté par l'organisateur dans le cadre du budget du CLAS reste la propriété de celui-ci, sans possibilité de retour ou de mise à disposition en cas de reprise d'activité par un nouvel opérateur ou par la collectivité. Il en est de même à l'échéance normale ou anticipée du terme de la présente convention.

ARTICLE 4.3 LES LOCAUX

L'organisateur s'engage à respecter les locaux et à signaler à la commune de DREMIL-LAFAGE toutes dégradations commises durant le temps de l'intervention.

La commune de DREMIL-LAFAGE s'engage à respecter la mise à disposition des locaux durant ce temps de fonctionnement.

L'organisateur ne saurait être responsable de l'inexécution de ses obligations conventionnelle liée à l'absence de mise à disposition des locaux prévus durant le temps imparti.

ARTICLE 5 ANNEXES

Les différents documents annexés à la présente convention font corps avec celle-ci et s'appliquent dans les mêmes conditions et avec la même force entre les parties concernées qui les auront préalablement signées afin de constater leur accord réciproque.

Ces documents sont toutefois censés avoir été acceptés par celle des parties qui les reçoit, en l'absence de toute dénonciation de sa part dans les 30 jours qui suivent la date de réception de ceux-ci. La preuve de ladite date de réception se fera par tous moyens et notamment par accusé de réception ou des charges contre remise en mains propres.

ARTICLE 6 LITIGES

En cas de désaccord résultant de l'application du présent contrat, les parties s'engagent, préalablement, à toute action en justice autre que le référé, à entreprendre une tentative de conciliation afin de régler de manière amiable le différent soulevé.

A défaut de conciliation, chacune des parties pourra porter la contestation devant la juridiction compétente.

Pour la Commune de DREMIL-LAFAGE, représentée par

Mme Ida RUSSO, Maire de la commune

Fait à DREMIL-LAFAGE le 15/11/2023

Pour l'école élémentaire de Drémil-Lafage, représentée par

Mr Thierry GEREZ, directeur d'école

Fait à Drémil-Lafage le 20/10/23

École Élémentaire André Duperrin
Drémil-Lafage
05 34 66 65 40

Pour l'opérateur. Loisirs éducation & Citoyenneté-Grand Sud, représenté par

Mme, Fabienne AMADIS, Présidente LE&C GS.

Fait à le



ANNEXE 1 : OBJECTIFS - MOYENS MIS EN ŒUVRE - CRITERES D'EVALUATION

Les enfants		
Objectifs	Moyens	Évaluation
Renforcer la régularité et l'assiduité scolaire.	Organiser une séance d'une heure par semaine sur la méthodologie et l'organisation dans le travail scolaire.	Bilan de chaque séance avec le groupe de jeunes et l'équipe d'encadrement.
Donner l'envie d'apprendre par le plaisir et la découverte.	Mettre en place de projets d'ouvertures culturelles autour de la vidéo et des nouvelles technologies (écriture de scénario, ateliers vidéo...).	Réunion d'évaluation entre les différents acteurs éducatifs (Ecole, collège et opérateur CLAS).
Faire comprendre l'intérêt et sens des apprentissages.	Adapter les outils mis à disposition : accès internet, ouvrage divers. Echanger régulièrement concernant l'évolution de leur scolarité et leurs projets.	Le comité local permettra de se rendre compte de l'évolution des jeunes dans leur environnement scolaire et le respect des objectifs mis en avant.

Les familles		
Objectifs	Moyens	Evaluation
Etre attentif aux familles les plus en difficulté.	Rencontrer les parents. Contacts téléphoniques, proposition de rendez-vous individualisés. Communiquer par mail. Réunions d'informations.	Lors des différents moments de rencontres, collectives ou individuelles.
Inciter à la création d'espaces d'information, de dialogue et d'écoute à destination des parents.	Mise en place d'outils qui permettent un suivi concret entre l'opérateur CLAS, l'équipe éducative du collège et de l'école ainsi que les parents.	Réunions institutionnelles (maison de la solidarité, Municipalité, opérateur).
Faciliter les relations entre les familles et l'établissement scolaire.		

Le territoire		
Objectifs	Moyens	Evaluation
Compléter les missions éducatives du service jeunesse.	Concertations affinées avec la municipalité.	Bilans en cours et fin d'année scolaire, lors des Comités Locaux.
Mettre en relation les partenaires institutionnels de la commune en lien avec l'éducation des jeunes.	Mise en place de temps de réflexions autour du dispositif avec les travailleurs sociaux, éducatifs, de la commune.	